

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAJORIQUE-DE-GRANTHAM**

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal,
tenue le 2 mai 2016, à 19h30, à la salle municipale**

Monsieur le maire, Robert Boucher, préside cette séance et les conseillers(ères) suivants(es) sont présents(es) :

Siège # 1	Mme Line Fréchette	Siège # 4	M. Joël Jutras
Siège # 2	M. Jocelyn Brière	Siège # 5	Mme Nancy Letendre
Siège # 3	M. Sylvain Marcoux	Siège # 6	M. Marcel Sinclair

Mme Emilie Trottier, directrice générale / secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire d'assemblée à cette séance.

Ouverture de la séance

Le maire, M. Robert Boucher, constate le quorum à 19h30 et déclare la séance ouverte.

(2016-05-1736)

1. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté et rédigé en laissant l'item *Varia* ouvert à d'éventuels ajouts.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Ordre du jour:

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016
3. Dépôt des procès-verbaux de correction concernant les règlements d'emprunt numéros 505-16, 506-16, 507-16 et 508-16
4. Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales du 1^{er} janvier au 30 avril 2016
5. Dépôt des rapports :
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en urbanisme au 30 avril 2016
 - Dépôt du rapport de l'inspecteur en voirie au 30 avril 2016
 - Dépôt du rapport du Service de sécurité incendie au 30 avril 2016
6. Avis de motion : Règlement **512-16** amendant le règlement de zonage 382-05 et visant l'agrandissement de la zone P1 à même la zone C7
7. Adoption : Premier projet de Règlement **512-16** amendant le règlement de zonage 382-05 et visant l'agrandissement de la zone P1 à même la zone C7
8. Adoption : Deuxième projet de Règlement numéro **509-16** en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 et modifiant les normes relatives aux véhicules récréatifs, aux marges adjacentes à un cours d'eau, aux abris saisonniers, aux accès à la voie publique et à la création de la zone P2
9. Adoption : Règlement **510-16** relatif à la tarification pour le service de camp de jour
10. Adoption : Règlement **513-16** modifiant le règlement 426-06 et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins de financement des centres d'urgences

11. Fédération Québécoise des Municipalités : Inscription des membres du conseil à la soirée d'information sur Les Règlements discrétionnaires, au montant de 97,73 \$ chacun, taxes incluses
12. Association des directeurs municipaux du Québec : Inscription de la directrice générale à la formation Web *L'évaluation foncière municipale, la confection du rôle d'évaluation et sa continuité*, au montant de 319,63 \$ taxes incluses
13. Association des directeurs municipaux du Québec : Inscription de la directrice générale au congrès annuel, au montant de 578,32 \$ taxes incluses
14. Infotech Inc. : Journée de formation en comptabilité pour la directrice générale et la directrice générale adjointe, au montant approximatif de 250 \$, taxes incluses
15. Groupe FBL s.e.n.c.r.l. : Mandat pour la production de l'audit du rapport de vérification ainsi que les redditions de comptes M.T.Q. et Recyc-Québec pour l'année 2016
16. Municipalité de Saint-Germain : Signature d'une entente pour les pinces de désincarcération
17. Autoriser l'échange de l'ancien tracteur à pelouse pour un montant 1 000 \$, sur le montant d'achat du nouveau tracteur Kubota
18. Autoriser l'achat d'une machine à pression
19. Travaux de rechargement et de transport de pierres sur les routes gravelées : Octroi de contrat
20. Achat et installation d'abat-poussière pour les routes gravelées : Octroi de contrat
21. Services Techniques D.D. Inc. : Achat d'un niveau laser *Topcon ID..RL-H4C*, au montant approximatif de 1 750 \$ taxes incluses
22. Utilisation du camion de marque *Chevrolet 2011* appartenant à la municipalité
23. Association pour le recyclage des produits électroniques : Autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente pour la collecte de produits électroniques
24. MRC de Drummond : Autoriser le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente intermunicipale concernant les services en urbanisme
25. Paroisse Saint-François d'Assise : demande d'exclusion de la zone agricole pour le lot 4 435 081 et une partie du lot 4 435 082
26. Ligue des bons gars : tarif de location du terrain de balle pour la période estivale 2016
27. Embauche d'un coordonnateur pour le camp de jour
28. Autorisation de procéder à l'achat du logiciel *Enfantin* pour la gestion du camp de jour, au montant de 2 049,43 \$ taxes incluses
29. Autoriser l'achat d'un ordinateur portable pour le coordonnateur du camp de jour, au montant de 1 423,40 \$ taxes incluses
30. Achat de quatre (4) dalles de béton pour l'installation de poubelles dans les parcs : Octroi de contrat
31. Travaux de finition des planchers au centre sportif : Octroi de contrat
32. Travaux de paysagement au parc Jean-Yves-Joyal : Octroi de contrat
33. Réseau Plein-Air Drummond : Signature de l'entente relative aux travaux d'aménagement au parc du Sanctuaire
34. Achat d'enseignes d'aluminium pour les parcs municipaux

35. Autorisation pour l'installation d'une toilette chimique pour la période estivale, au parc du terrain de baseball, au montant mensuel de 172,46 \$, taxes incluses
36. Adoption de la Politique de tarification des équipements sportifs
37. Office municipal d'habitation : Demande d'approbation des états financiers 2015
38. Adoption des comptes à payer
39. Varia
40. Période de questions
41. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour a été remis à chacun des membres du conseil et aux personnes présentes dans la salle.

(2016-05-1737)

2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2016

Ce point est reporté à la prochaine séance du conseil.

(2016-05-1738)

3. Dépôt des procès-verbaux de correction

La directrice générale et secrétaire trésorière, Mme Emilie Trottier, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents, dépose au conseil quatre procès-verbaux de correction aux règlements 505-16, 506-16, 507-16 et 508-16 effectués conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*. Ces procès-verbaux seront acheminés au bureau de Financement Québec.

(2016-05-1739)

3. Dépôt des états comparatifs des activités de fonctionnement à des fins fiscales du 1^{er} janvier au 30 avril 2016

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Emilie Trottier, dépose à ce conseil les états comparatifs des activités financières de fonctionnement à des fins fiscales pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2016. Une copie a été remise à chacun des membres de ce conseil dans les délais prescrits.

5. Dépôt des rapports

Les rapports suivants sont déposés et/ou présentés à cette séance du conseil :

- Rapport de l'inspecteur en urbanisme au 30 avril 2016
- Rapport de l'inspecteur en voirie au 30 avril 2016
- Rapport du Service de sécurité incendie au 30 avril 2016

(2016-05-1740)

6. Avis de motion : Premier projet de Règlement numéro 512-16

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, qu'à une prochaine séance du conseil, sera présenté pour adoption le Règlement numéro **512-16 en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 en vigueur concernant l'agrandissement de la zone P1 à même la zone C7**. Une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil dans le délai prescrit.

(2016-05-1741)

7. Adoption : Premier projet de Règlement numéro 512-16

en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 en vigueur concernant l'agrandissement de la zone P1 à même la zone C7

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la municipalité désire permettre l'usage *garage municipal* à l'emplacement du nouveau garage municipal situé au 755, chemin du Sanctuaire et situé dans la zone C7;

Attendu que la municipalité souhaite revoir la délimitation de la zone P1 afin d'y inclure complètement la zone C7;

Attendu que la zone C7 disparaîtra au profit de la zone P1;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Marcel Sinclair, lors de la séance du conseil ordinaire du 2 mai 2016;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, M. Nancy Letendre, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le **premier projet** du règlement numéro **512-16** modifiant le règlement de zonage numéro 382-05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382-05, est modifié de la façon suivante :

La zone P1 est agrandie à même la zone C7, le tout tel que présenté au plan ci-joint en Annexe I du présent règlement pour en faire intégrante.

Article 3

La grille des usages et des normes de la zone C7 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382-05 en Annexe B est supprimée.

Article 4

l'article 5.4.19, le premier point du troisième paragraphe intitulé *Les dispositions suivantes s'appliquent dans les cours arrière.*, est remplacé par le point suivant :

- Les perrons, balcons, avant-toits, galeries, patios, terrasse, porches fermés, portiques et marquises sont permis dans les cours arrière, pourvu qu'ils soient situés à une distance d'au moins deux mètres (2 m) de toute ligne de lot.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

(2016-05-1742)

8. Adoption : Deuxième projet de Règlement numéro 509-16

en amendement au règlement de zonage numéro 382-05 et modifiant les normes relatives aux véhicules récréatifs, aux marges adjacentes à un cours d'eau, aux abris saisonniers, aux accès à la voie publique et à la création de la zone P2

Attendu qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité peut modifier son règlement de zonage;

Attendu que la municipalité souhaite ajouter des normes applicables à des abris saisonniers;

Attendu que la municipalité souhaite ajuster les exigences aux normes applicables à la protection de la bande riveraine en bordure d'un cours d'eau;

Attendu que la municipalité souhaite modifier sa réglementation sur le stationnement et le remisage de véhicules de récréation dans le souci de respecter les exigences de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu que la municipalité souhaite appliquer sa réglementation sur le stationnement et le remisage de véhicule de récréation sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

Attendu que la municipalité souhaite que le règlement de zonage de la municipalité soit conforme à son règlement sur la voirie;

Attendu que la municipalité souhaite revoir la délimitation de la zone P1 pour y exclure un terrain de cette zone et créer une nouvelle zone à vocation publique et communautaire, compte tenu de l'utilisation actuelle et souhaitée de ces terrains;

Attendu qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par la conseillère, Mme Nancy Letendre, lors de la séance du conseil ordinaire du 7 mars 2016;

Attendu que l'assemblée de consultation s'est tenue le 2 mai 2016, à 19h00;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter le **deuxième** projet du règlement numéro **509-16** modifiant le règlement de zonage numéro 382 05 et qu'il y soit statué et décrété ce qui suit:

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le titre et l'ensemble de l'article 5.4.15 du règlement de zonage est remplacé par ce qui suit :

5.4.15 Gazébo, pavillon, abri saisonnier d'été

L'implantation d'un gazébo, d'un pavillon ou d'un abri saisonnier doit respecter les exigences suivantes :

- a) un (1) seul gazébo, pavillon ou abri saisonnier d'été est autorisé par terrain et doit être détaché du bâtiment principal;
- b) le gazébo, pavillon ou abri saisonnier d'été doit être recouvert d'un matériau de revêtement extérieur autorisé par ce règlement;
- c) un gazébo, pavillon ou abri saisonnier d'été n'est pas permis en cour avant et ne peut faire partie d'une galerie ou d'un perron ;
- d) le gazébo, pavillon ou abri saisonnier d'été n'est permis qu'en cour arrière et latérale;
- e) la distance minimum entre un gazébo, pavillon ou abri saisonnier d'été et le bâtiment principal est de trois mètres (3 m);

- f) la hauteur maximale du gazébo, pavillon ou abri saisonnier d'été est de quatre mètres (4 m);
- g) le gazébo, pavillon ou abri saisonnier d'été doit être à au moins deux mètres (2 m) de toute ligne de terrain;
- h) un gazébo, pavillon ou abri saisonnier d'été ne peut être utilisé comme abri d'auto ou abri d'auto saisonnier;
- i) un gazébo, pavillon ou abri saisonnier d'été ne peut pas servir d'abri pour des véhicules à moteur;
- j) Un gazébo, pavillon ou abri saisonnier d'été ne peut pas servir à des fins d'entreposage et d'équipement, mise à part le mobilier servant au gazébo, pavillon et abri saisonnier d'été tel une table et des chaises;
- k) Un abri ou bâtiment de type militaire ne peut être utilisé comme gazébo, pavillon ou abri saisonnier d'été;
- l) Un gazébo, pavillon et abri saisonnier d'été doit être tenue propre et en bon état (la toile ne doit pas être déchirée ou non attachée);

Article 3

Ajout de l'article 5.4.15.1 au règlement de zonage, l'article se lit comme suit :

5.4.15.1 Matériaux autorisés pour un gazébo, pavillon et abri saisonnier

Un gazébo, pavillon ou abri saisonnier d'été doit être construit avec les matériaux autorisés à ce règlement et selon les conditions suivantes :

- a) De métal ornemental : un gazébo, pavillon ou abri d'été saisonnier doit être ornementale, de conception et de finition propres à éviter toutes blessures;
- b) De bois : un gazébo, pavillon et abri saisonnier d'été doit être fabriqué de bois qui soit plané et peint ou verni ou teinté; il est toutefois permis d'employer le bois à l'état naturel dans le cas d'un gazébo, pavillon ou abri saisonnier de style rustique fait avec des perches de bois;
- c) En résine de polychlorure de vinyle (PVC) : un gazébo, pavillon ou abri saisonnier en résine de polychlorure de vinyle (PVC) est autorisé;
- d) Un mur ou un muret : la base des colonnes formant un gazébo ou pavillon fait d'un assemblage de maçonnerie décoratif est autorisée.

Article 4

Ajout de l'article 5.4.15.2 au règlement de zonage qui se lit comme suit;

5.4.15.2 Matériaux prohibés

Les matériaux suivants sont prohibés pour la construction d'un gazébo, pavillon ou abri d'été saisonnier :

- a) La tôle;
- b) Les agglomérés de copeaux de bois;
- c) La fibre en verre ondulée (du même style qu'un abri d'auto);
- d) La corde ou la chaîne;
- e) Toile de type polythène;
- f) Toile du même type que celle employées pour les abris d'auto temporaire;
- g) Tous autres matériaux similaires.

Article 5

Au chapitre 10 du présent règlement, à l'index terminologique, est rajouté la définition « abri saisonnier d'été » dont la définition se lit comme suit :

ABRI SAISONNIER D'ÉTÉ

Structure amovible formé de colonnes et d'une toile, ouvert sur les côtés faits de matériaux qui sont autorisés par ce règlement et destiné seulement à abriter des personnes du soleil et ne peut servir de lieux d'entreposage.

Article 6

L'article 5.5.3 du règlement de zonage est modifié comme suit :

5.5.3 MARGE ADJACENTE À UN COURS D'EAU

La dimension minimale de toute marge adjacente à un cours d'eau est de quinze mètres (15 m) lorsque la pente est supérieure à 30% ou lorsque la pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de cinq mètres (5 m) de hauteur.

Lorsque la marge adjacente à un cours d'eau se trouve dans une pente inférieure à 30 % ou dans une pente supérieure à 30% et présente un talus de moins de cinq mètres (5 m) de hauteur, la marge adjacente au cours d'eau minimal est de 10 mètres (10 m).

Article 7

À l'article 5.6.5, le premier paragraphe de l'article se lit comme suit :

L'entreposage ou le remisage de matériel de récréation tel que motoneige, remorque, roulotte, tente-roulotte, habitation motorisée, véhicule tout-terrain, bateau, etc., doit respecter les exigences suivantes,

Article 8

L'ensemble de l'article 5.8 sur les « accès à la voie publique » est abrogé.

Article 9

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382-05 en annexe A, est modifié comme suit :

- a) La zone P2 est créée à même la zone P1, le tout tel que présenté au plan ci joint en annexe II du présent règlement pour en faire intégrante.

Article 10

La grille des usages et des normes faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 382-05 en annexe II, est modifié comme suit :

- a) En insérant une nouvelle grille des usages et normes pour la zone P2 et définissant les usages et normes d'implantation s'y appliquant, le tout tel que présenté à la grille jointe en annexe I du présent règlement.

Article 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Émilie Trottier
Secrétaire-trésorière

(2016-05-1743)

9. Adoption : Règlement 510-16

RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE DE CAMP DE JOUR

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham organise un camp de jour pour les jeunes de son territoire;

ATTENDU QUE, selon les articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., F-2.1), une municipalité peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham souhaite également se prévaloir de l'article 962.1 du *Code municipal du Québec* permettant à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exige et qui sont réclamés au tireur de tout chèque ou de ordre de paiement remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de déterminer la tarification applicable pour le camp de jour et le service de garde organisés par la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham qui se tiendra durant la saison estivale 2016;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham donne priorité aux jeunes résidants sur son territoire.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue 4 avril 2016, par le conseiller, M. Marcel Sinclair;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro **510-16** soit adopté et qu'il est statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

1. ARTICLE 1 - GÉNÉRALITÉ

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. ARTICLE 2 – DURÉE ET HORAIRE

Les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour le camp de jour et le service de garde, pour les enfants âgés de 5 à 12 ans, qui se tiendront durant neuf (9) semaines, soit du 27 juin 2016 au 26 août 2016.

L'horaire du camp de jour est le suivant :

Camp de jour	7h 30 à 17h 30
--------------	----------------

3. ARTICLE 3 – TARIFICATION CAMP DE JOUR

Pour un enfant résident qui est inscrit à temps complet au camp de jour, soit cinq (5) jours par semaine, peu importe le nombre de jours de présence au camp, les frais d'inscription sont les suivants :

Par semaine (Inscription avant le 25 avril)	60,00 \$
Par semaine (Inscription après le 25 avril)	70,00 \$

Pour un enfant résident qui est inscrit à temps partiel au camp de jour, les frais d'inscription sont les suivants :

Par jour	20,00 \$
----------	----------

4. ARTICLE 4 – VERSEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION

Le total des frais d'inscription sont payables en entier ou en deux versements par chèques postdatés remis lors de l'inscription pour les enfants inscrits à temps complet :

- Le premier versement, représentant 50 % des frais étant dû le 1 juin 2016;
- Le deuxième versement, représentant 50 % des frais étant dû le 1 2016;

Pour les enfants inscrits à la semaine ou à la journée, les frais sont payables à 100 % au moment de la réservation. L'inscription est conditionnelle aux places disponibles.

5. ARTICLE 5 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Si un parent avise, par écrit, qu'il souhaite annuler l'inscription de l'enfant avant le début du camp de jour, le remboursement des frais payés est fait à 80 %.

Si un parent avise, par écrit, qu'il souhaite annuler l'inscription de l'enfant après le début du camp de jour pour raison médicale, le remboursement des frais payés est fait à 100 % du montant non utilisé dès la date de la réception de la demande et sur présentation d'un billet du médecin.

6. ARTICLE 6 - AJOUT D'INSCRIPTION

Si un parent souhaite inscrire son enfant après le début du camp de jour, la fiche d'inscription ainsi que la fiche médicale doivent être complétées et reçues à la Municipalité, accompagnées des frais d'inscription, au plus tard le vendredi précédant la semaine durant laquelle le parent souhaite ajouter l'enfant.

La Municipalité se réserve le droit de refuser l'ajout d'inscription.

7. ARTICLE 7 - TAUX D'INTÉRÊT

Lorsque le versement n'est pas effectué aux dates prévues au présent règlement, le versement dû porte intérêt au taux de 10 % par an.

8. ARTICLE 8 - CHÈQUE SANS PROVISION

Lorsqu'un chèque fourni à la Municipalité est sans provision, des frais d'administration de 50 \$ sont imposés.

9. ARTICLE 9 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

(2016-05-1744)

10. Adoption : Règlement 513-16

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 426-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

ATTENDU la demande du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire à l'effet de modifier le règlement numéro 426-09;

ATTENDU la directive prévoyant que ce règlement n'a pas à être précédé d'un avis de motion;

ATTENDU QU'une copie de ce règlement doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au plus tard, le 20 mai 2016, pour approbation;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu qu'un règlement portant le numéro **513-16** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce même règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

L'article 2 du règlement numéro 426-09 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,46 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

(2016-05-1745)

11. Fédération Québécoise des Municipalités : Inscription des membres du conseil à la soirée d'information sur Les Règlements discrétionnaires, au montant de 97,73 \$ chacun, taxes incluses

Attendu que la Fédération Québécoise des Municipalités a offert la formation sur *Les Règlements discrétionnaires* aux élus municipaux, le 12 avril 2016, à Saint-Hyacinthe;

Attendu que les conseillères Nancy Letendre et Line Fréchette y ont participé dans le cadre de leurs responsabilités au Comité consultatif d'urbanisme;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser à posteriori l'inscription des conseillères Nancy Letendre et Line Fréchette à la formation sur *Les Règlements discrétionnaires* et d'autoriser le paiement de la facture au montant total de 195,46 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1746)

12. Association des directeurs municipaux du Québec : Inscription de la directrice générale à la formation web L'évaluation foncière municipale, la confection du rôle d'évaluation et sa continuité, au montant de 319,63 \$ taxes incluses

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Émilie Trottier, à suivre la formation offerte par l'Association des Directeurs Municipaux du Québec, durant l'année 2016, pour l'obtention du diplôme de *Gestionnaire municipal agréé* en 2018, au montant total de 319,63 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1747)

13. Association des directeurs municipaux du Québec : Inscription de la directrice générale au Congrès annuel, les 15, 16 et 17 juin 2016

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Émilie Trottier, à s'inscrire au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se tiendra les 15, 16 et 17 juin 2016, au Palais des Congrès, à Québec, au montant de 578,32 \$, taxes incluses.

Les frais d'hébergement, de repas et de déplacement sont à la charge de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1748)

14. Infotech Inc. : Journée de formation en comptabilité pour la directrice générale et la directrice générale adjointe, au montant approximatif de 250 \$, taxes incluses

Il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser la directrice générale, Mme Émilie Trottier et la directrice générale adjointe, Mme Hélène Ruel, à suivre la formation en comptabilité offerte par la compagnie Infotech Inc., au montant total approximatif de 250 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1749)

15. Groupe FBL s.e.n.c.r.l. : Mandat pour la production de l'audit du rapport de vérification ainsi que les redditions de comptes M.T.Q. et Recyc-Québec pour 2016

Attendu que la municipalité souhaite diminuer les frais relatifs à la vérification financière annuelle et aux redditions de comptes;

Attendu que la municipalité abroge la résolution portant le numéro 2014-09-1199 et toute résolution antérieure relative aux frais cités précédemment;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu d'accepter l'offre du Groupe FBL s.e.n.c.r.l. pour l'audit et les redditions de compte pour l'année 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1750)

16. Municipalité de Saint-Germain : Signature d'une entente relative à la délégation de compétences pour la fourniture de service de camions et des outils de désincarcération

Attendu que la municipalité souhaite se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec pour conclure une entente relative à la fourniture de services d'outil de désincarcération;

Attendu la municipalité de Saint-Germain-de-Grantham désire offrir ses services pour les camions et outils de désincarcération;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à la délégation de compétences pour la fourniture de service de camions et des outils de désincarcération en précisant que la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham souhaite fournir 1 camion avec 2 hommes et un officier lors des interventions.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1751)

17. Autoriser l'échange de l'ancien tracteur à pelouse pour un montant 1 000 \$, applicable sur le montant d'achat du nouveau tracteur Kubota

Attendu que la municipalité a procédé à l'achat d'un nouveau tracteur à pelouse de marque *Kubota*;

Attendu que la compagnie Les Équipements JA (SMC Lapalme) offre à la municipalité la somme de 1 000\$ pour le rachat de l'ancien tracteur et que cette somme est applicable sur le montant d'achat du nouveau tracteur;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser l'échange du tracteur de marque

Ariens 2010 pour un montant de 1 000 \$ facturable à la compagnie Les Équipements JA (SMC Lapalme).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1752)

18. Autoriser l'achat d'une machine à pression

Il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, et résolu d'autoriser l'achat d'une machine à pression au montant maximal de 250 \$, taxes incluses, pour l'usage des employés de voirie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1753)

19. Travaux de rechargement et de transport de pierres sur les routes gravelées : Octroi de contrat

Attendu que la municipalité souhaite procéder à des travaux de rechargement sur les routes gravelées municipales ;

Attendu que la municipalité a demandée deux soumissions;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------------|
| a. Excavation Jacques Melançon | 5 834,98 \$, taxes incluses |
| b. Daniel Plamondon Transport | 4 501,27 \$, taxes incluses |

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'octroyer le contrat à la compagnie Daniel Plamondon Transport, au montant de 4 501,27 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1754)

20. Achat et installation d'abat-poussière pour les routes gravelées : Octroi de contrat

Attendu que la municipalité souhaite procéder à l'installation d'abat-poussière pour les routes gravelées;

Attendu que la municipalité a demandé deux soumissions;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| a. Calclo | 5 521,10 \$, taxes incluses |
| b. Les Entreprises Bourget inc. | 6 772,61 \$, taxes incluses |

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'octroyer le contrat à la compagnie Calclo, au montant de 6 772,61 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1755)

21. Services Techniques D.D. Inc. : Achat d'un niveau laser Topcon ID..RL-H4C, au montant de 1 588,90 \$ taxes incluses

Attendu que l'inspecteur en voirie a effectué des démarches pour s'assurer d'acquérir un équipement répondant aux besoins de la municipalité;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'abroger la résolution numéro 2016-03-

1691 et d'autoriser l'achat d'un niveau laser *Topcon ID..RL-H4C* pour un montant maximal de 1 750 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1756)

22. Utilisation du camion de marque Chevrolet 2011 appartenant à la municipalité

Attendu que la municipalité a été victime de vandalisme à plusieurs reprises sur le camion destiné à la voirie en 2013-2014 ;

Attendu que, lors de ces événements, la municipalité ne disposait d'aucun endroit pour stationner le véhicule à l'abri, les soirs et les fins de semaine;

Attendu que la municipalité a demandé à l'inspecteur en voirie de garder le camion à son domicile pour éviter de le laisser sans surveillance les soirs et fins de semaine;

Attendu que la municipalité a acquis un nouveau garage situé au 755, chemin du Sanctuaire et obtenu la pleine utilisation de l'espace au début du mois d'avril 2016;

Attendu que la municipalité dispose maintenant d'un espace intérieur pour ranger le camion les soirs et fins de semaine;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de laisser le camion de marque *Chevrolet 2011* dans le nouveau garage municipal les soirs et fins de semaine et ce, à compter du 1^{er} juin 2016.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1757)

23. Association pour le recyclage des produits électroniques : Autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente pour la collecte de produits électroniques

Il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente relative pour la collecte de produits électroniques qui se tiendra le 28 mai 2016, lors de la distribution des arbres, au garage municipal situé au 755, chemin du Sanctuaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1758)

24. MRC de Drummond : Autoriser le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente intermunicipale concernant les services en urbanisme

Attendu que la MRC de Drummond et la municipalité désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* pour conclure une entente relative à des services en urbanisme;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à des services en urbanisme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1759)

25. Demande de résolution de M. Yvan Morin, de la paroisse Saint-François d'Assise afin que la municipalité appuie et dépose sa demande d'exclusion du territoire agricole du lot 4 435 081 et d'une partie du lot 4 435 082

Attendu que M. Yvan Morin, représentant de la paroisse Saint-François d'Assise, adresse à la municipalité une demande d'exclusion de la zone agricole du lot 4 435 081 et d'une partie du lot 4 435 082;

Attendu que, seule une municipalité régionale de comté ou une communauté métropolitaine ou encore une municipalité locale avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine peut présenter une demande d'exclusion;

Attendu que la municipalité prévoit déposer une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec dans un proche avenir dans le cadre d'un projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu de reporter la demande de la paroisse Saint-François d'Assise et de la joindre à la prochaine demande d'agrandissement du périmètre d'urbanisation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1760)

26. Ligue de balle Les Bons Gars : Location du terrain de balle pour la période estivale 2016

Attendu que la municipalité a reçu une demande de la Ligue de balle Les Bons Gars pour louer le terrain de balle pour la période estivale 2016;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser la Ligue de balle Les Bons Gars à utiliser le terrain de balle pour la période estivale 2016. La ligue doit respecter la Politique de tarification des équipements sportifs en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1761)

27. Embauche d'un coordonnateur pour le camp de jour

Attendu que la municipalité a procédé à l'affichage d'un poste de coordonnateur pour le camp de jour;

Attendu que la municipalité a procédé à des entrevues;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, et résolu de procéder à l'embauche de Mme Geneviève Brière, au poste de coordonnatrice pour une durée approximative de 14 semaines, entre 36 et 40 heures semaines, au salaire en vigueur établi dans la politique administrative et salariale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1762)

28. Autorisation de procéder à l'achat du logiciel *Enfantin* pour la gestion du camp de jour, au montant de 2 049,43 \$ taxes incluses

Attendu que la municipalité, dans le cadre de la mise sur pied d'un camp de jour, désire se procurer le logiciel *Enfantin* pour en faciliter la gestion;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu de procéder à l'acquisition du logiciel *Enfantin* offert par la compagnie Logistik, au montant 2 049,43 \$, taxes incluses. Ce montant inclut la formation donnée par la compagnie ainsi que le support et une mise à jour annuelle.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1763)

29. Autoriser l'achat d'un ordinateur portable pour le coordonnateur du camp de jour

Attendu que la municipalité doit se procurer un ordinateur portable pour le coordonnateur du camp de jour pendant la période estivale et pour le projet de la salle multimédia prévu au centre sportif ;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'acquérir un ordinateur portable auprès de la compagnie Performance Informatique Inc., au montant de 1 423,40 \$, taxes incluses, et incluant le logiciel *Office professionnel 2013*.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1764)

30. Achat de quatre (4) dalles de béton pour l'installation de poubelles dans les parcs : Octroi de contrat

Attendu que la municipalité souhaite procéder à l'installation des poubelles dans les parcs publics;

Attendu que leur installation requiert des dalles de béton;

Attendu que la municipalité a demandé deux soumissions;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------|
| a. Techno Travaux | 793,33 \$, taxes incluses |
| b. Mini-excavation Michel Nadeau Inc. | 459,90 \$, taxes incluses |

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'octroyer le contrat à la compagnie Mini-excavation Michel Nadeau Inc. pour effectuer les travaux d'installation de quatre (4) dalles de béton pour les poubelles.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1765)

31. Travaux de finition des planchers au centre sportif : Octroi de contrat

Attendu que la municipalité souhaite finir les planchers du centre sportif avec l'application de polyuréa;

Attendu que la municipalité a demandé trois soumissions;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- | | |
|-----------------|------------------------------|
| a. Rustop INTL | 20 557,53 \$, taxes incluses |
| b. Expert Drain | 19 496,31 \$, taxes incluses |
| c. Flexlinning | 19 540,00 \$, taxes incluses |

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'octroyer le contrat à la compagnie Expert Drain, au montant de 19 496,31 \$, taxes incluses, pour les travaux de finition des planchers au centre sportif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1766)

32. Travaux de paysagement au parc Jean-Yves-Joyal : Octroi de contrat

Attendu que la municipalité souhaite terminer les travaux d'aménagement du parc Jean-Yves-Joyal, soit la vente et la plantation d'arbustes et de vignes et l'aménagement d'un sentier pédestre;

Attendu que la municipalité a demandé deux soumissions;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- | | |
|-------------------------------|------------------------------|
| a. Marc-André Paysagiste | 14 805,91 \$, taxes incluses |
| b. Centre horticole Foliflore | 13 693,62 \$, taxes incluses |

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par la conseillère, Mme Nancy Letendre, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'octroyer le contrat à la compagnie *Centre Horticole Foliflore*, au montant de 13 693,62 \$, taxes incluses pour les travaux d'aménagement soit, la plantation d'arbustes et de vignes, ainsi que l'aménagement d'un sentier pédestre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1767)

33. Réseau Plein Air Drummond : Autoriser le maire et la directrice générale à signer le protocole d'entente pour l'utilisation du Parc du Sanctuaire

Attendu que la Réseau Plein Air Drummond et la municipalité désire conclure une entente relative à l'utilisation du terrain et des infrastructures au parc du Sanctuaire;

Attendu que Réseau Plein Air Drummond procédera à des travaux d'aménagement d'ampleur pour améliorer les infrastructures;

Attendu que la municipalité est propriétaire des lieux et participe financièrement au projet d'aménagement proposé par Réseau Plein Air Drummond;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente relative à l'utilisation du parc du Sanctuaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1768)

34. Achat d'enseignes d'aluminium pour les parcs municipaux

Attendu que la municipalité souhaite installer six enseignes d'aluminium indiquant l'horaire des parcs municipaux;

Attendu que la municipalité a demandée deux soumissions;

Attendu que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

- | | |
|------------|---------------------------|
| a. Martech | 400,69 \$, taxes incluses |
| b. Axin | 298,94 \$, taxes incluses |

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'autoriser l'achat de six (6) enseignes d'aluminium indiquant l'horaire des parcs municipaux, auprès de la compagnie Axin, au montant de 289,94 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1769)

35. Autorisation pour l'installation d'une toilette chimique pour la période estivale, au parc du terrain de baseball

Attendu que la municipalité implante un camp de jour et utilisera les locaux du centre sportif à cet effet;

Attendu que la municipalité investira sur cet immeuble afin d'en augmenter l'intérêt pour de futures locations;

Attendu que la présence d'équipements liés au camp de jour et aux investissements prévus;

Attendu que la municipalité souhaite restreinte l'ouverture des lieux lorsqu'il n'y a pas de surveillance;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, et résolu d'installer une toilette chimique sur le terrain du centre sportif pour accommoder la population lorsque le centre sportif n'est pas accessible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1770)

36. Adoption de la Politique de tarification des équipements sportifs

Il est proposé par la conseillère, Mme Line Fréchette, appuyé par le conseiller, M. Joël Jutras, et résolu d'autoriser l'adoption de la Politique de tarification des équipements sportifs tel que présenté aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1771)

37. Office municipal d'habitation : Demande d'approbation des états financiers 2015

Attendu que l'Office municipal d'habitation dépose ses états financiers 2015 pour approbation par la municipalité;

Attendu la discussion des membres du conseil en ce sens;

En conséquence, il est proposé par le conseiller, M. Jocelyn Brière, appuyé par le conseiller, M. Sylvain Marcoux, et résolu d'approuver le dépôt des états financiers 2015 de l'Office municipal d'habitation tel que présenté.

Il est également résolu de rembourser le déficit au montant de 531 \$ pour l'année 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

(2016-05-1772)

34. Présentation et approbation des comptes à payer

La directrice générale et secrétaire-trésorière dépose à cette séance du conseil la liste des comptes à payer, savoir :

Dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 502-15 sur la délégation de pouvoir	4 178,01 \$
Salaires nets payés en avril 2016	16 610,14 \$
Dépenses autorisées et approuvées par résolution	43 593,54 \$
Dépenses à approuver par le conseil du 2 mai 2016	17 421,34 \$
Total des dépenses au 2 mai 2016 :	81 803,03 \$

Il est proposé par le conseiller, M. Marcel Sinclair, appuyé par la conseillère, Mme Line Fréchette, et résolu à l'unanimité des membres présents d'approuver la présente liste des comptes à payer au 2 mai 2016 et d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, à en effectuer le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

39. Varia

Aucun item n'est ajouté à ce point.

40. Période de questions

Les personnes présentes sont invitées par le maire, M. Robert Boucher, à poser leurs questions et celles-ci portent sur les items suivants :

- Inventaire patrimonial de la MRC de Drummond
- Cérémonie de désacralisation de l'église
- Frais de non-résidents

19. Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour ayant été épurés.

Il est proposé par le conseiller, M. Joël Jutras de lever la séance du conseil, à 20 heures et 6 minutes.

M. Robert Boucher
Maire

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière

Le maire, M. Robert Boucher, par la signature de ce procès-verbal, est en accord avec toutes les résolutions et décide de ne pas exercer son droit de veto.

Certificat de crédits

Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées durant la présente séance.

Mme Emilie Trottier
Secrétaire-trésorière